



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 22/09/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 12/10/2022

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux le 05 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, M. Jean-Marc LETELLIER.

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à M. Mostefa MAACHI ; M. Richard PAUPY à Mme Jacqueline BLOND ; M. Antoine BIGNON à Mme Patricia CHARPENTIER ; M. Florian MENAGER à Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE ; M. Jean-Marc LETELLIER à M. Fabrice EGRET.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Mise en place d'un règlement à l'école de musique

➡ **Rapporteur** : Mme LAMBERT Paméla, Adjointe aux finances

VU le code général des collectivités territoriales,

Un règlement intérieur des utilisateurs de l'école de musique de la Ville de Sées est indispensable à son bon fonctionnement. Il fixe les règles en usage au sein de l'école de musique et cadre les obligations de chaque utilisateur. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille.

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription et sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux et téléchargeable sur le site internet.

Le règlement prendra effet dès l'année scolaire 2022/2023. Aussi, exceptionnellement, l'année étant commencé, une communication spécifique sera effectuée auprès des familles et des élèves en cours d'année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur de l'école de musique dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** le règlement intérieur de l'école de musique dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 11 octobre 2022